



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 3 février 2025 à 19h00
au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas (Retard Motivé)

Sont absents à cette séance:

Siège #3 - Gilles Chouinard (Absence motivée)
Claude Daigle, maire (Absence motivée)

Formant quorum sous la présidence de madame la pro-maire, Nancy Lamarre. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la pro-maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

LE CONSEILLER GUY JONCAS EST PRÉSENT À LA SÉANCE DU CONSEIL À COMPTER DE 19h20.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCLARATION DE LA DISPENSE DE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR EST DONNÉE.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est distribuée dans l'assemblée.

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 janvier 2024 (Pages 6011 à 6022)
- 4 - AFFAIRES COURANTES
 - 4.1 - COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - Mise à jour annuelle
 - 4.2 - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) - Mise à jour de l'accréditation
 - 4.3 - SÛRETÉ DU QUÉBEC - Priorités d'action en matière de sécurité publique pour l'année 2025
 - 4.4 - WEBMARK SOLUTIONS - Acquisition de tablettes électroniques pour le conseil sans papier
 - 4.5 - JSL ÉNERGIE GÉNÉRATRICES - Acquisition d'un contrôleur pour le moteur diesel au 141 principale
 - 4.6 - LES ENTREPRISES DENIS LEBLANC - Paiement du 4e versement pour le contrat de déneigement dans les rues et rangs de la Municipalité



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

- 4.7 - OTIS CANADA - Renouvellement du contrat annuel d'entretien pour l'ascenseur
- 4.8 - AGSICQ - Renouvellement de la Cotisation Annuelle
- 4.9 - ICO TECHNOLOGIE - Renouvellement du Contrat de support annuel pour le service incendie
- 4.10 - OFFICE DU TOURISME - Participation à la campagne de promotion et renouvellement de l'adhésion annuelle
- 4.11 - ORH DE L'ISLET - Contribution annuelle au Programme de supplément au loyer (PSL)
- 4.12 - FONDATION DES SERVICES DE SANTE DE LA MRC DE L'ISLET - Demande d'aide financière "Tournoi de Golf bénéfice 2025"
- 4.13 - COLLÈGE SAINT-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE - Demande d'aide financière pour remise de prix scolaire
- 4.14 - CONGRÈS DE LA COMBEQ - Autorisation de participation pour l'inspecteur en bâtiment et environnement)
- 4.15 - AFFECTATION du surplus accumulé non affecté pour les intérêts à inscrire dans les fonds réservés.
- 4.16 - ADOPTION - Liste des personnes endettées envers la municipalité
- 4.17 - TRANSMISSION à la MRC - État des immeubles à être vendus pour non paiement des taxes municipales et scolaires
- 4.18 - RÉOLUTION - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus sans modification
- 4.19 - ADOPTION - Rapport annuel 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 4.20 - ADOPTION - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2024
- 4.21 - MANDAT DONNÉ À Me LINDA JODOIN, notaire - Radiation de la servitude de passage - Lot # 5 783 873
- 4.22 - MANDAT DONNÉ À Me OLIVIER PELLETIER - Transaction pour l'acquisition de l'Église
- 4.23 - AUTORISATION - Représentation municipale du maire ou de son substitut
- 4.24 - Proclamation de la "Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive" - 13 mars 2025
- 4.25 - PUBLICATION - Offre d'emploi pour un poste de "Chargé(e) de projets, Responsable des loisirs et de la vie culturelle"
- 4.26 - PUBLICATION D'UN CONCOURS - Propose un nom pour la nouvelle rue dans le Parc Industriel
- 4.27 - RÉOLUTION DE RÉVISION - Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
- 4.28 - RÉOLUTION DE RÉVISION - Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail
- 4.29 - MRC DE L'ISLET - Émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement 03-2024
- 4.30 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE DU SUD - Dépôt des prévisions en besoins d'espaces
- 5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS
 - 5.1 - Point d'information - La conseillère Lise Anctil
 - 5.2 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre
 - 5.3 - Point d'information - Le conseiller Gilles Chouinard
 - 5.4 - Point d'information - La conseillère Marylou Mercier
 - 5.5 - Point d'information - La conseillère Guylaine Cloutier
 - 5.6 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas
 - 5.7 - Point d'information - Le maire Claude Daigle
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances



N° de résolution
ou annotation

16-02
2025

17-02
2025

18-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

7 - VARIA

7.1 - COTISATION ANNUELLE pour le G7

8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 - Acceptation des comptes

8.2 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2024 et au 31 janvier 2025

8.3 - Dépôt de l'état du relevé bancaire au 31 décembre 2024 et au 31 janvier 2025

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 janvier 2024 (Pages 6011 à 6022)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - Mise à jour annuelle

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit effectuer la mise à jour annuelle de ses camions lourds auprès de la Commission des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE PROCÉDER à la mise à jour annuelle et ce, sur les services en ligne de la Commission des transports du Québec relativement aux camions lourds de la Municipalité et ce, au montant de 155.00 \$

ADOPTÉ

4.2 - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) - Mise à jour de l'accréditation

CONSIDÉRANT Que la municipalité est mieux placée pour répondre aux besoins des enfants de tous âges et de leur famille dont le bien-être dépend aussi du milieu dans lequel ils grandissent et qu'en développant des services de proximité, une offre culturelle variée, des aménagements sécuritaires, des parcs et des aires de jeux accessibles, dont tous ces services qui figurent parmi les domaines où l'action de la municipalité peut faire une réelle différence dans l'épanouissement des enfants;

CONSIDÉRANT Que pour maintenir l'accréditation de "Municipalité Amie des Enfants", une mise à jour du programme doit être réalisée;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'EFFECTUER la mise à jour pour le maintien de l'accréditation de "Municipalité Amie des Enfants" (MAE);

D'AUTORISER la chargée de projet à signer tout document et ce, pour et au nom de la municipalité;

DE SOUSCRIRE au programme de membrariat d'Espace MUNI et ce, au montant de 91.00 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

19-02
2025

4.3 - SÛRETÉ DU QUÉBEC - Priorités d'action en matière de sécurité publique pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec invite les municipalités à transmettre pour l'année 2025 ses priorités d'action en matière de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE TRANSMETTRE par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet, les priorités suivantes:

- Surveillance de nuit pour les **VOLS ET MÉFAITS** qui sont en voie de croissance sur le territoire;
- Surveillance accrue dans le **CORRIDOR SCOLAIRE et la TRAVERSE PIÉTONNIÈRE** afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Surveillance de la **VITESSE** dans les rangs et rues pour tous types de véhicules;
- Faire du **RADAR** en alternant à différents endroits

ADOPTÉ

20-02
2025

4.4 - WEBMARK SOLUTIONS - Acquisition de tablettes électroniques pour le conseil sans papier

CONSIDÉRANT Que les tablettes électroniques pour le conseil sans papier ont atteint leurs espérances de vie et que celles-ci doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT Qu'une demande de soumission a été faite auprès de l'entreprise "Webmark Solutions";

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER la soumission de "Webmark Solutions" pour l'acquisition de 7 tablettes électroniques et ce, au montant de **3 814.86 \$** (taxes applicables) dans le cadre du "Conseil sans papier".

ADOPTÉ



21-02
2025

N° de résolution
ou annotation

22-02
2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

Municipalité de Sainte-Perpétue

4.5 - JSL ÉNERGIE GÉNÉRATRICES - Acquisition d'un contrôleur pour le moteur diesel au 141 principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire éviter toute contamination sur le réseau d'aqueduc lors d'une panne de courant qui sont de plus en plus fréquente;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'installer un contrôleur de pompe sur le moteur diesel et ce, à la station de pompage de distribution de l'eau potable pour un démarrage automatique;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise "JSL Énergie Génératrices" pour l'installation et la mise en marche d'un contrôleur de pompe sur le moteur diesel et ce, au montant de 8 339.39 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

4.6 - LES ENTREPRISES DENIS LEBLANC - Paiement du 4e versement pour le contrat de déneigement dans les rues et rangs de la Municipalité

ATTENDU Que la Municipalité a octroyé le 20 octobre 2021, un contrat de déneigement à l'Entreprise Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) et ce, pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU Que le formulaire de soumission pour l'octroi de ce contrat prévoit que les taxes doivent être incluses au montant de la soumission;

ATTENDU Que le bordereau de soumission de l'Entreprise Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) précise que les taxes sont incluses dans les montants soumissionnés;

ATTENDU Que la résolution 330-09-2021 adoptée par la Municipalité le 15 septembre 2021, confirmant l'acceptation de la soumission de Les Entreprises Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) précise que le prix est « taxes incluses »;

ATTENDU Qu'aucune taxe TPS/TVQ n'a été ajoutée aux factures de Les Entreprises Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) depuis la saison hivernale 2021-2022, lesquelles étaient toujours incluses au montant facturé;

ATTENDU Que Les Entreprises Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) prétend maintenant dans une Mise en demeure du 21 octobre 2024 que les taxes TPS/TVQ ne sont pas incluses dans le montant du contrat de déneigement;

ATTENDU Que la facture 1355 de L'Entreprise Denis Leblanc (9183-5413 Québec Inc.) demande le paiement du 4ième versement pour la saison hivernale 2024-2025 au montant de 60 167,02\$, en ajoutant les taxes TPS/TVQ, soit une somme supplémentaire de 9 010,01\$ alors que cette somme est incluse au montant de 60 167,02\$ selon le contrat initial;

ATTENDU Qu'en date du 13 décembre 2024, Les Entreprises Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.) se désiste de sa demande introductive d'instance dans le volet des taxes sur le contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACQUITTER la facture no 1355 de "Les Entreprises Denis Leblanc Inc. (9183-5413 Québec Inc.)" pour le 4e versement du contrat de déneigement 2024-2025 pour un montant total de 60 167,02\$ incluant les taxes, Aucune somme supplémentaire ne sera payée pour le 4ième versement de la saison hivernale 2024-2025 conclue avec les conseillers juridiques de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

23-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

4.7 - OTIS CANADA - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat annuel d'entretien pour l'ascenseur est échéant le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE RENOUVELER le contrat d'entretien pour l'ascenseur et ce, au montant de 1 585.41 \$ (taxes applicables) à la compagnie "OTIS CANADA Inc." Valide pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 représentant une augmentation de 1.618%

ADOPTÉ

24-02
2025

4.8 - AGSICQ - RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QU'être membre de l'AGSICQ a de nombreux avantages pour le directeur du service incendie et son directeur-adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE RENOUVELER à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) la cotisation annuelle pour le Directeur du Service Incendie et son directeur-adjoint et ce, au montant de 620.00 \$ (taxes applicables)

ADOPTÉ

25-02
2025

4.9 - ICO TECHNOLOGIE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT ANNUEL POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT Que "ICO TECHNOLOGIE" est chef de file en matière de gestion de sécurité civile et de plans d'urgence en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE RENOUVELER le contrat de support annuel du logiciel dédié et adapté aux domaines de l'urgence, de la sécurité et de la gestion du service incendie à "ICO TECHNOLOGIE" et ce, au montant de 555.00 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

26-02
2025

4.10 - OFFICE DU TOURISME - PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE PROMOTION ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE

CONSIDÉRANT Que l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet élabore une campagne de promotion "Quad et Motoneige" afin d'assurer le volet promotionnel de l'offre touristique du territoire;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

27-02
2025

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE PARTICIPER à la campagne de promotion "Quad et Motoneige" et ce, au montant de 2 000 \$ (taxes applicables);

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et ce, au montant de 225 \$ (taxes applicables) incluant une présence dans la carte touristique 2025.

ADOPTÉ

4.11 - ORH DE L'ISLET - CONTRIBUTION ANNUELLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit contribuer annuellement aux services du "Programme de supplément au loyer" dans le cadre de "Accès Logis";

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACQUITTER à l'Office Régionale d'Habitation de L'Islet (ORH), la somme de **3 009.08 \$** et ce, pour la contribution municipale annuelle au "Programme de supplément au loyer (PSL)" représentant 10% des états financiers, des frais d'administration et des frais de livraison s'échelonnant des mois de janvier à décembre 2024 et ce, pour les logements à prix modique dans la Rue du Centre-Récréatif et la rue du Collège.

ADOPTÉ

4.12 - FONDATION DES SERVICES DE SANTE DE LA MRC DE L'ISLET - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE "TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE 2025"

CONSIDÉRANT Que la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet organise pour une 22e année, un tournoi de golf bénéfice dont celui-ci se tiendra au Club de golf de Trois-Saumons à St-Jean-Port-Joli et ce, le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT Que les profits amassés serviront à l'achat d'équipements à la fine pointe de la technologie permettant une meilleure accessibilité pour des soins de santé auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE CONTRIBUER financièrement à la 22ième Édition du Tournoi de golf bénéfice et ce, au montant de **250.00 \$** au profit de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

ADOPTÉ

4.13 - COLLÈGE SAINT-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR REMISE DE PRIX SCOLAIRE

ATTENDU Que le Collège de Saint-Anne-de-la-Pocatière sollicite la municipalité pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'une cérémonie pour la remise de prix scolaire qui aura lieu à la Chapelle du Collège le 5 juin 2025;

29-02
2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

ATTENDU Que plusieurs adolescents du secteur fréquentent ce milieu scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCORDER une aide financière au montant de **100.00 \$** pour la remise solennelle des prix de fin d'année au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

ADOPTÉ

30-02
2025

4.14 - CONGRÈS DE LA COMBEQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT)

CONSIDÉRANT Que la Corporation des Officiers Municipaux en Environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à l'Hôtel Le Concorde à Québec et ce, du 10 au 12 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement a manifesté son intention d'assister à ce congrès pour poursuivre son cheminement dans l'apprentissage de ses connaissances;

CONSIDÉRANT Que les frais d'inscription attenant à ce congrès comprennent entre-autres: documentation, participation aux ateliers, conférence, rendez-vous juridique, consultations en urbanisme et environnement, visite du Salon des exposants et repas;

CONSIDÉRANT Que les conjoints et conjointes peuvent s'inscrire eux aussi pour participer aux activités et que les frais d'inscription ne sont pas défrayés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et environnement, Michel Leblanc, à s'inscrire au Congrès de la COMBEQ;

D'ACQUITTER les dépenses relatives à ce congrès (inscription, hébergement, déplacement, repas);

ADOPTÉ

31-02
2025

4.15 - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES INTÉRÊTS À INSCRIRE DANS LES FONDS RÉSERVÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit affecter le surplus accumulé non affecté pour les intérêts à inscrire dans les fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AFFECTER le surplus accumulé non affecté pour les intérêts à inscrire dans les fonds réservés représenté dans le tableau suivant:



N° de résolution
ou annotation

32-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

Intérêts sur placement	ET No 2	Caserne et SAQ	372,98 \$
Intérêts sur placement	ET No 3	Carrière & Sablières	1 611,17 \$
Intérêts sur placement	ET No 4	Matériel pompiers	105,59 \$
Intérêts sur placement	ET No 5	Fosse septique	1 387,22 \$

ADOPTÉ

4.16 - ADOPTION - LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU Que l'article 1022 du Code Municipal du Québec (CMQ) stipule que la greffière-trésorière doit soumettre un état des personnes endettées envers la municipalité et que celui-ci doit être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité, telle que présentée par la greffière-trésorière conformément à l'article 1022 du Code Municipal soit:

Pour L'ANNÉE 2019, un solde de	27,60 \$
Pour L'ANNÉE 2020, un solde de	27,60 \$
Pour L'ANNÉE 2021, un solde de	27,60 \$
Pour L'ANNÉE 2022, un solde de	27,60 \$
Pour L'ANNÉE 2023, un solde de	2 303,20 \$
Pour L'ANNÉE 2024, un solde de	6 236,15 \$
Des intérêts cumulés, au montant de	1 466,18 \$
GRAND TOTAL:	10 115,93 \$

ADOPTÉ

4.17 - TRANSMISSION à la MRC - ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

CONSIDÉRANT Que conformément à l'article 1023 du Code Municipal, la municipalité de Sainte-Perpétue doit transmettre avant le vingtième jour de février 2025 et ce, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de l'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

DE TRANSMETTRE à la MRC de L'Islet, les dossiers faisant l'objet d'une vente pour non paiement des taxes municipales et/ou scolaires pour les propriétaires qui n'ont pas acquittés avant la date butoir;

DE MANDATER le Maire, Monsieur Claude Daigle ou la directrice générale, Madame Diane Gagnon, à titre de représentant municipal;

D'ENCHÉRIR au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu jeudi 22 mai 2025 dans les bureaux de la MRC de L'Islet.

La personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

Dossier 1	
Matricule # 4614-28-2470	
- Intérêts cumulés	209,64 \$
- Solde dû en 2024	1 977,17 \$
- Total	2 186,81 \$
Taxes scolaires	199.20 \$

Dossier 2	
Matricule # 4715-46-5686	
- Intérêts cumulés	73,49 \$
- Solde dû en 2019	27,60 \$
- Solde dû en 2020	27,60 \$
- Solde dû en 2021	27,60 \$
- Solde dû en 2022	27,60 \$
- Solde dû en 2023	30,36 \$
- Solde dû en 2024	31,02 \$
- Total	245,27 \$
Taxes scolaires	0,03 \$

Dossier 3	
Matricule # 4809-68-1614	
- Intérêts cumulés	492,19 \$
- Solde dû en 2023	558,03 \$
- Solde dû en 2024	727,76 \$
- Total	1 777,98 \$
Taxes scolaires	(361,83) \$

Dossier 4	
Matricule # 4813-05-0620	
- Intérêts cumulés	206,63 \$
- Solde dû en 2023	240,78 \$
- Solde dû en 2024	1 564,90 \$
- Total	2 012,31 \$
Taxes scolaires	1,88 \$

Dossier 5	
Matricule # 5011-01-1678	
- Intérêts cumulés	106,44 \$
- Solde dû en 2023	273,24 \$
- Solde dû en 2024	346,50 \$
- Total	726,18 \$
Taxes scolaires	(2,60) \$

Dossier 6	
Matricule # 5020-01-6577	
- Intérêts cumulés	377,79 \$
- Solde dû en 2023	1 200,79 \$
- Solde dû en 2024	1 588,80 \$
- Total	3 167,38 \$
Taxes scolaires	165,92 \$

ADOPTÉ

34-02
2025

4.18 - RÉSOLUTION - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS SANS MODIFICATION

CONSIDÉRANT Que le règlement 01-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus a été adopté à une séance extraordinaire du 24 février 2022 par la résolution # 55-02-2022;

CONSIDÉRANT Que ce règlement demeure actif, qu'aucune modification n'a été apporté et qu'un registre est tenu à jour;



N° de résolution
ou annotation

35-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER la greffière-trésorière à signifier au MAMH, que le présent règlement n'a subi aucune modification.

ADOPTÉ

4.19 - ADOPTION - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (S-3.4), les autorités locales et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre, au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de ses fonctions, le directeur du service incendie doit préparer le rapport annuel pour approbation auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER tel que rédigé par la municipalité, le rapport annuel 2024 en sécurité incendie conformément au Schéma de couverture de risques.

DE TRANSMETTRE ledit rapport au coordonnateur du service incendie de la MRC de L'Islet.

Une copie du présent rapport a été remis aux conseillers pour analyse.

ADOPTÉ

36-02
2025

4.20 - ADOPTION - BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT Que l'article 6.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du MELCC stipule que les responsables de systèmes de distribution desservant une clientèle résidentielle et plus de 20 personnes devront produire, au plus tard au 31 mars de chaque année, un bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT Que ledit bilan doit être fourni au Ministère ainsi qu'aux utilisateurs, sur demande et doit être conservé durant au moins cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADOPTER le bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 rédigé par le responsable du système de distribution;

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une copie dudit bilan.

Copie du présent bilan classée en annexe pour consultation

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation
37-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

4.21 - MANDAT DONNÉ À ME LINDA JODOIN, NOTAIRE - RADIATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE - LOT # 5 783 873

CONSIDÉRANT Que par l'entremise de Télus, l'accès au réseau cellulaire augmentera la sécurité des usagers dans le secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que Télus désire implanter une tour autoportante projetée d'une hauteur de 76 mètres sur le terrain du garage municipal ce qui contribuera au développement socioéconomique de la communauté;

CONSIDÉRANT Qu'une servitude de passage perpétuelle sur le terrain doit être radier afin de permettre la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve la radiation de la servitude perpétuelle de passage sur le Lot # 5 784 510;

DE MANDATER Me Linda Jodoin, notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la radiation de la servitude;

D'AUTORISER M. le maire, Claude Daigle ou son substitut et la directrice générale, Mme Diane Gagnon a signé tout document notarié relativement à la radiation de la servitude de passage afin de réaliser le projet d'implantation d'une tour de couverture de réseau cellulaire.

ADOPTÉ

38-02
2025

4.22 - MANDAT DONNÉ À ME OLIVIER PELLETIER - TRANSACTION POUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT Que le diocèse de St-Anne de La Pocatière désire se départir de l'Église et de ses terrains afin d'unifier les fabriques suivantes:

- Tourville; Sainte-Perpétue; Ste-Félicité ; St-Marcel; St-Omer; St-Pamphile et St-Adalbert

CONSIDÉRANT Qu'une offre d'achat a été faite à la Municipalité pour l'acquisition de ses effectifs;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER Me Olivier Pelletier, notaire, a traité le dossier entre la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Perpétue pour l'acquisition de l'Église et de ses terrains;

D'AUTORISER le maire, Claude Daigle et la directrice générale, Diane Gagnon a signé le contrat d'achat et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉ

39-02
2025

4.23 - AUTORISATION - REPRÉSENTATION MUNICIPALE DU MAIRE OU DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT Que des municipalités organisent des activités et requiert la présence d'un représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

40-02
2025

Municipalité de Sainte-Perpétue

- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARYLOU MERCIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER Monsieur le maire, Claude Daigle, a représenté la municipalité lors de ces activités;

DE PERMETTRE la présence d'un substitut choisi par le conseil lorsque celui-ci ne pourra y assister;

DE REMBOURSER les dépenses relativement à ces activités et ce, pour l'année 2025

ADOPTÉ

4.24 - PROCLAMATION DE LA "JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE" - 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT Que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT Que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "SE RESSOURCER, C'EST TROUVER SA ZONE DE RECHARGE";

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT Que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT Qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue, Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge".

QU'un message positif sera diffusé le 13 mars sur nos réseaux sociaux en lien avec la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

QUE la publicité de cette journée sera affichée sur le site de la municipalité et sur les réseaux sociaux;

QUE la présente résolution sera expédiée au "Mouvement Santé Mentale du Québec" leur signifiant notre intérêt à promouvoir la santé mentale

ADOPTÉ

4.25 - PUBLICATION - OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE DE "CHARGÉ(E) DE PROJETS, RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE LA VIE CULTURELLE"

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier sur les réseaux sociaux, le site de la municipalité, au CJE et Emploi Québec, une offre d'emploi pour un poste de "Chargé(e) de projets, Responsable des loisirs et de la vie culturelle" au sein de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

41-02
2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

4.26 - PUBLICATION D'UN CONCOURS - PROPOSE UN NOM POUR LA NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Municipalité désire organiser un concours pour suggérer un nom pour la nouvelle rue située dans le Parc Industriel à tous ces citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la personne qui aura été sélectionnée pour le nom de la rue aura la chance de gagner un certificat cadeau d'une valeur de 50.00 \$ dans le commerce local de son choix;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DIFFUSER le concours sur les réseaux sociaux "Facebook" dont la date butoir sera le 14 février 2025;

D'ACCEPTER les suggestions qui seront acheminées par courriel ou directement au bureau municipal;

DE PRÉSELECTIONNER 5 noms de rues parmi tous les participants;

D'ATTRIBUER le prix à la personne qui aura obtenu le plus de "J'aime" sur la plateforme "Facebook";

DE DIVULGUER le nom du gagnant sur le site de la Municipalité et sur "Facebook" lors du dévoilement de celui-ci.

ADOPTÉ

4.27 - RÉSOLUTION DE RÉVISION - Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloignés ;

42-02
2025

43-02
2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE CLOUTIER
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond et ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de la Côte Sud, au député de Kamouraska - Montmagny L'Islet, à la MRC de L'Islet, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

44-02
2025

4.28 - RÉSOLUTION DE RÉVISION - POSTES CANADA ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU Que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

ATTENDU Que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du Travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU Que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

ATTENDU Que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU Que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

ATTENDU Que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

ATTENDU Qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS

QU'IL SOIT RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE donne son point de vue à la commission sous forme de mémoire.

QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la présidente nationale du syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, Jan Simpson, à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités, Rebecca Bligh, à la commission d'enquête sur les relations de travail, au député Mathieu Rivest, et au député Bernard Généreux.

ADOPTÉ

La conseillère Guylaine Cloutier se retire de la décision étant employée de Postes Canada

4.29 - MRC DE L'ISLET - ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LE RÈGLEMENT 03-2024

À la session régulière des maires tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC de L'Islet a pris position relativement à la demande d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement portant le numéro 03-2024 afin d'y inclure la notion d'ilot de chaleur.

Une copie certifiée conforme de la résolution numéro 188-11-24 adoptée par le conseil de la MRC de L'Islet a été transmis à la Municipalité.

4.30 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE DU SUD - DÉPÔT DES PRÉVISIONS EN BESOINS D'ESPACES

La greffière-trésorière dépose les prévisions en besoins d'espaces du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

Documentation classée en annexe.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

5.1 - Point d'information - La conseillère Lise Anctil

Aucune réunion

5.2 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre

Aucune réunion

La conseillère souligne que le garage de la Régie est à vendre et qu'il y aurait des personnes intéressées à son acquisition.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

5.3 - Point d'information - Le conseiller Gilles Chouinard

Le conseiller Gilles Chouinard est absent.

5.4 - Point d'information - La conseillère Marylou Mercier

La conseillère Marylou Mercier fait part qu'ils sont dans l'organisation de la "Semaine de relâche scolaire 2025" avec le conseiller Guy Joncas et la conseillère Nancy Lamarre. Celle-ci précise qu'une programmation sera bientôt publiée et qu'il y aura une activité en partenariat avec la Médiathèque l'Héritage de L'Islet-Sud.

5.5 - Point d'information - La conseillère Guylaine Cloutier

Transport Adapté: La directrice étant en congé maladie, aucune réunion n'a eu lieu.

5.6 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas

ORH de L'Islet: Aucune réunion

LOISIRS:

Le conseiller Guy Joncas fait part qu'à tous les vendredis soir, il y a des équipes formées qui jouent au hockey;

Que le 7 juin, il y aura un tournoi de "Dek Hockey" et que présentement 10 équipes se sont déjà inscrites.

Que plusieurs activités familiales soient au programme afin que la journée soit une réussite.

5.7 - Point d'information - Le maire Claude Daigle

Le maire est absent.

6 - CORRESPONDANCE

Chemin du Québec - Invitation à une séance d'information

MTQ : Obtention d'une aide financière pour travaux dans le Rg Lafontaine

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

7.1 - COTISATION ANNUELLE pour le G7

La conseillère Nancy Lamarre se questionne sur le montant payé à la MRC de L'Islet pour le G7. Le conseil demande des explications concernant les sommes qui ont été versées à la municipalité depuis son existence. Les demandes d'aide financière ont été refusées considérant que la municipalité n'était pas éligible au Fonds de vitalisation. Ils demandent une rencontre avec la coordonnatrice, Madame Anik Dubuc, afin de connaître les critères exigés pour une demande d'aide financière, les plans d'action favorisant les municipalités dévitalisées et les sommes qui leur ont été attribuées.

Dossier à suivre....

8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 - Acceptation des comptes

45-02
2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Perpétue

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DES COMPTES EST DONNÉE

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance des journaux déboursés et comptes fournisseurs.

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	181 773,58\$
Comptes fournisseurs et JG	59 869,77\$

Classés en annexe

Diane Gagnon

Greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et madame Diane Gagnon.

8.2 - DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AU 31 JANVIER 2025

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2024 tel que stipulé à la séance ordinaire du 6 janvier 2025 ainsi que ceux au 31 janvier 2025.

8.3 - DÉPÔT DE L'ÉTAT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AU 31 JANVIER 2025

La greffière-trésorière dépose l'état du relevé bancaire au 31 décembre 2024 tel que stipulé à la séance du 6 janvier 2025 ainsi que celui se terminant le 31 janvier 2025 et ce, à la demande du conseil municipal.

Copie classée en annexe.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19 : 43 heures et se termine à 20 : 02 heures.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 : 02 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

46-02
2025